



# Ligue de Bretagne d'Athlétisme

Fédération Française d'Athlétisme

Maison Départementale des Sports

18, rue Pierre de Coubertin – 22440 Ploufragan

Tél. ADM 02 96 76 25 21 – Tél. TRE 02 96 76 25 20

Fax 02 96 76 25 23

Agrément Ministériel n° 04 35 S 120 en date du 25/06/2004

**Projet d'Actions de la Ligue de Bretagne d'Athlétisme  
pour le développement de la pratique de l'Athlétisme en milieu scolaire.**  
(Etablissements scolaires, Associations sportives d'Etablissements, Sections Sportives Scolaires et  
Universitaires, Fédérations Scolaires et Universitaires)

Rédigé par Didier VAREECKE, référent Scolaire et Universitaire  
Comité Directeur du 14 Mars 2013

## PROJET 2013 – 2016

### A/ Préambule:

- La LBA s'inscrit pleinement dans les objectifs de développement corporel, psychologique et social des activités physiques et sportives.
- Elle entend participer à l'enrichissement physique, moral, culturel et intellectuel de l'individu, à son éducation à la responsabilité et à l'engagement, au respect de l'autre, des différences, de l'entraide, de la solidarité et de l'autonomie au moyen de la pratique de sa discipline sportive..
- La LBA réaffirme, au regard de son développement, de sa promotion et de la détection des jeunes talents, l'importance :
  - du choix de l'Athlétisme dans le cadre des Activités Physiques et Sportives enseignées
  - de la pratique de l'Athlétisme dans le cadre des Associations Sportives d'Etablissements
  - du développement des Sections Sportives Scolaires et Universitaires
- La LBA affirme son attachement au Sport Scolaire et Universitaire dans le respect de la spécificité et de l'indépendance des Fédérations concernées.
- De ce fait, elle entend entretenir une étroite collaboration et mener une réelle concertation avec les différents acteurs de l'athlétisme dans l'intérêt des pratiquants, quelque soit leur niveau de pratique, en particulier dans les jeunes catégories.

**ACTION 1 :** Afin de matérialiser ces objectifs, la LBA décide d'inscrire annuellement à son Budget Prévisionnel, une ligne comptable permettant d'encourager toute action répondant à ces objectifs.

La somme globale budgétée prévisionnellement pour 2014 est fixée à 8 500 euros.

**ACTION 2 :** La LBA met en place une instance de concertation, distincte des Commissions Mixtes Régionales Scolaires ou Universitaires (statutaires ou non). Cette instance crée et réunie à son initiative, se réunira au moins une fois par an et obtiendra le statut de Commission Régionale Scolaire et Universitaire.

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



## **B/ Principaux domaines de travail proposés à cette commission:**

- Tenter d'harmoniser les calendriers scolaires et fédéraux
- Tenter de coordonner les formules Jeunes : équipes, multi activité, polyvalence
- Tenter d'harmoniser les épreuves, distances et engins
- Echanger ou mettre en commun les moyens matériels
- Mener des actions communes de promotion (semaine nationale du cross, semaine de l'athlé à l'école, urban athlé).
- Organiser des compétitions communes
- Transmettre et valider les résultats sportifs des différentes fédérations
- Echanger les compétences : colloques communs en direction du monde scolaire et/ou de la pratique des Jeunes
- Promouvoir les actions de formations à destination des adultes enseignants
- Promouvoir la passerelle Jeunes Juges/Jeunes Officiels
- Valider les tables de cotation
- Créer et développer des sections sportives scolaires
- Signer des conventions régionales (et départementales) avec les fédérations scolaires
- Favoriser le passage du scolaire vers le Club
- Encourager la signature des conventions : « Un club, une Association sportive »
- Réfléchir sur les espaces de pratique athlétique : pistes, espaces couverts
- Participer aux Commissions Mixtes régionales des fédérations scolaires

**Les comptes-rendus des réunions et le bilan d'activité des années précédentes  
sont consultables en annexes 11, 12, 13 et 21.**

## **C/ Les membres de la Commission :**

**Sont concernés, et susceptibles d'être invités lors de réunions de travail (selon les thèmes abordés):**

- le Président, le Trésorier général, le Secrétaire général de la LBA ou leurs représentants, membres de droit
- le Cadre Technique en charge du Sport Scolaire (pour les aspects techniques de la pratique)
- le Président de la C.R.J. (pour les actions Jeunes)
- le Président de la C.S.O. (pour l'harmonisation des calendriers et les organisations sportives)
- le Président de la C.O.T. (pour l'harmonisation ou la mise en place de formations de Juges Adultes et/ou de Jeunes Juges)
- le Président de la commission informatique (pour les conditions d'échanges des résultats des compétitions)
- le président de la commission infrastructures (pour les espaces athlétiques scolaires)
- le Directeur régional de l'U.N.S.S. ou son représentant
- le Directeur régional de l'U.G.S.E.L. ou son représentant
- le Directeur Régional de la F.F.S.U. ou son représentant
- la Directrice Régionale de l'U.S.E.P. ou son représentant
- l'Inspecteur Pédagogique Régional, IA-IPR en E.P.S.
- le responsable de la Section Sportive Universitaire
- les référents régionaux des Sections Sportives Scolaires cooptés (1 de lycée, 1 de collège)

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



## D/ Actions menées par la LBA en direction de la pratique de l'Athlétisme en milieu scolaire

La pratique de l'Athlétisme en milieu scolaire s'inscrit dans le cadre des Programmes nationaux d'enseignement et des Projets internes des Etablissements.

**Lire en annexe 1**, un article de Serge MORTH (IA-EPR d'EPS dans l'Académie de Rennes) portant sur la pratique de l'Athlétisme en milieu scolaire.

La convention signée le 25 mai 2010 entre la FFA et l'Education Nationale est un document de référence (**à consulter en annexe 2**)

La LBA s'inscrit dans les objectifs et moyens d'actions proposés par cette Convention :

- favoriser la pratique de l'athlétisme dans le cadre obligatoire de l'EPS
- participer aux politiques publiques de prévention et d'éducation à la santé
- prendre en compte les situations de handicap
- produire, diffuser ou échanger des documents de nature pédagogique
- apporter toute aide technique ou matérielle dans l'organisation d'évènements internes à l'établissement
- collaborer sur des actions de formation (initiale ou continue)
- participer à toute concertation favorisant la création, l'amélioration ou l'accès des installations sportives.

La convention de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale, le Ministère des Sports, de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie Associative, le ministère délégué à la réussite éducative et le Comité National Olympique et Sportif est également un document de référence (**à consulter en annexe 17**)

**ACTION 3** : La LBA répondra favorablement, dans la limite de ses moyens humains et financiers, à toute demande d'information, de concertation ou de formation, émanant d'un établissement d'enseignement et concernant la pratique de l'athlétisme en milieu scolaire.

## E/ Actions menées par la LBA en direction des Associations Sportives Scolaires d'Etablissements pratiquant l'Athlétisme

- Les Associations Sportives d'Etablissements offrent un complément de pratique sportive, dans le temps périscolaire, hors horaires d'enseignement d'EPS obligatoire (4 h en 6<sup>ème</sup>, 3 h en collège, 2 h en lycées).
- Le choix des activités proposées aux élèves est du ressort des Associations Sportives, en fonction des projets d'Etablissements, de districts, départementaux, régionaux et nationaux du Sport Scolaire et du choix des animateurs.

**ACTION 4** : La LBA s'engage à favoriser la participation de ses licenciés aux activités proposées par les Associations Sportives d'Etablissements, en particulier l'athlétisme, pour s'initier, se perfectionner, pratiquer en compétition, encadrer ou juger.

La LBA souscrit aux termes des Conventions signées au niveau national avec les Fédérations Scolaires et Universitaires. Elle s'engage à les appliquer et les faire appliquer.

- Convention FFA/UNSS de 2009 (**annexe 3**)
- Convention FFA/UGSEL de 2009 (**annexe 4**)
- Convention FFA/FFSU de 2002 (**annexe 5**)

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



Les objectifs et moyens d'actions proposés par ces Conventions doivent permettre le développement d'une véritable coopération dans l'intérêt des Jeunes:

- rechercher une cohérence entre les orientations de la LBA et les programmes sportifs régionaux des Fédérations scolaires.
- fixer d'un commun accord les dates des compétitions afin qu'elles se complètent au mieux
- coordonner l'accès aux installations sportives
- transmettre et valider les performances réalisées lors des compétitions organisées par chacune des fédérations
- participer activement aux travaux des Commissions mixtes régionales
- initier des actions collectives (rencontres, compétitions, actions de promotion ...)
- apporter une aide matérielle et humaine selon disponibilité
- soutenir la participation des Jeunes aux tâches de Jeune Juge/Jeune Officiel et encourager à la prise de responsabilités
- promouvoir les passerelles de certification Jeunes Juges/Jeunes Officiels

**Voir en annexe 16**, le tableau des passerelles de Jeune Officiel Scolaire à Jeune Juge FFA

- permettre l'accès des licenciés scolaires aux compétitions fédérales jusqu'au niveau régional

**Lire en annexe 15**, les conditions de participation.

- ouvrir les formations (adultes et jeunes, dirigeants, officiels, entraîneurs) aux jeunes licenciés scolaires et aux enseignants
- favoriser le développement de la pratique féminine
- développer les actions en direction des non valides
- mettre en œuvre un programme commun de prévention et de lutte contre le dopage et la violence
- diffuser et mettre en œuvre des conventions de type « un club/une association sportive ».

Voir un modèle de convention un Club/un Collège en **annexe 6**

**ACTION 5** : Des conventions seront établies, au niveau régional, entre la LBA et les structures régionales des fédérations scolaires et universitaires (UNSS, UGSEL, FFSU, USEP)

**ACTION 6** : La LBA encouragera les licenciés scolaires à adhérer à un club FFA.

Pour cela, elle prendra en charge le coût des parts fédérales et régionales de la 1<sup>ère</sup> licence prise dans un club de la LBA par un licencié scolaire suite à ses résultats obtenus :

1/ lors des championnats départementaux scolaires de cross country (être classé dans les 5 premiers de sa course)

2/ pour la réalisation de performances égales ou supérieures à 35 points (tables de cotation de la catégorie en cours) réalisées lors des championnats régionaux ou nationaux scolaires.

La LBA encourage les départements à prendre en charge financièrement la part départementale de la licence, selon les mêmes critères.

Voir le document de demande de prise en charge en **annexe 18** (à retourner à la LBA qui fera suivre ensuite au Comité Départemental concerné)

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



## F/ Actions menées par la LBA en direction des Sections Sportives Scolaires Athlétisme

L'ouverture et la labellisation des Sections Sportives Scolaires est du ressort de l'Education Nationale (Rectorat) et répond aux directives de la circulaire ministérielle référencée « MENE 1117113C n° 2011-099 du 29 septembre 2011 »

[Lire la circulaire Ministérielle qui fait référence en annexe 7](#)

- Les sections sportives scolaires sont inscrites dans les Projets d'Etablissement (accord du Conseil d'Administration) et sont validées par le Rectorat selon un cahier des charges dont le détail figure dans la circulaire.
- Les sections sportives scolaires doivent permettre aux élèves volontaires de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une discipline sportive proposée par l'établissement, tout en suivant une scolarité normale.
- La responsabilité de la Section Sportive est confiée à un enseignant d'EPS ou à un membre volontaire de l'équipe éducative.
- L'ouverture d'une Section Sportive Scolaire exige un partenariat avec la fédération sportive nationale ou avec ses structures déconcentrées (club, comité ou Ligue). Il se matérialise par la signature d'une Convention pluriannuelle.
- Les Sections Sportives sont labellisées pour une durée de 4 ans pour les Collèges et 3 ans pour les Lycées.
- L'encadrement est assuré si possible par les enseignants d'EPS de l'établissement.
- Des éducateurs sportifs de la fédération concernée peuvent intervenir s'ils sont titulaires d'un brevet ou d'un diplôme d'état dans la spécialité.
- Le suivi médical doit permettre de prévenir tout risque excessif de fatigue ou de blessure.

[Lire en annexe 1 un article de Serge MORTH, IA-EPR d'EPS dans l'Académie de Rennes et portant sur les sections sportives scolaires.](#)

**ACTION 7 : La LBA encouragera financièrement la création, le fonctionnement et le développement des Sections Sportives Scolaires dans les établissements publics et privés de l'Académie de Rennes.**

**Pour ce faire, elle fixera chaque année, dans le cadre de son Budget Prévisionnel, une somme à répartir entre les Sections sportives labellisées par le Rectorat, et distribuée selon des critères validés par le Comité Directeur de la LBA.**

**Le nombre d'athlètes licenciés dans un club de la LBA, inscrits sur la liste officielle de la Section Sportive (liste déposée annuellement au Rectorat) sera un paramètre prioritaire.**

**La somme budgétée pour 2014 est fixée à 5 500 euros.**

**Ces aides seront attribuées sous forme d'aides directes et d'aides indirectes :**

- **Aides indirectes : elles porteront sur le tarif de la première licence prise dans un club de la LBA par un élève inscrit sur la liste officielle (déposée au Rectorat) de la Section Sportive.**
  - La L.B.A. prendra à sa charge la part fédérale et la part régionale de cette licence.

<http://bretagneathletisme.athle.org/> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



Voir le document de demande de prise en charge en **annexe 18** (à retourner à la LBA qui fera suivre ensuite au Comité Départemental concerné)

○ La LBA encourage les départements à prendre en charge financièrement la part départementale de la licence, selon les mêmes critères.

➤ **Aides directes** : elles porteront sur cinq domaines et leur répartition fera l'objet d'une demande annuelle établie par la Section Sportive et déposée auprès de la LBA dans le cadre d'un dossier adressé aux Etablissements.

○ **Les domaines pouvant être retenus sont les suivants :**

- Aide à la participation à des phases nationales des championnats scolaires (championnats de France) : engagements, déplacements, hébergement, restauration
- Aide à l'équipement en matériel spécifique d'athlétisme : petit matériel spécifique en particulier (pas d'équipement de stade ni d'équipement vestimentaire).
- Aide au suivi médical spécifique (CMS, plateau technique, ...)
- Aide aux opérations de promotion, d'animation ou de développement : journées découvertes, opérations portes ouvertes, participation à la Semaine Nationale du Cross, organisation d'actions communes (Club/AS), projets internes de valorisation, organisation de colloques

○ **Démarche :**

- Les dossiers seront adressés aux établissements en octobre
- Les actions proposées porteront sur l'année civile en cours.
- Le retour devra se faire pour la mi-novembre
- La répartition sera établie avant la fin de l'année budgétaire en cours.
- L'envoi des montants attribués sera réalisé en janvier.
- Ce versement sera adressé à l'ordre de l'Association Sportive d'Etablissement (C'est dans le cadre de la convention entre le club et l'association sportive que se négociera éventuellement la redistribution des aides de la LBA).

La liste de Sections Sportives labellisées au 1 Septembre 2013 figure **en annexe 8**

Le modèle 2013 du dossier de demande de subvention figure **en annexe 19**

Cas des structures d'établissements non labellisées par le Rectorat : dans l'état actuel des choses, la LBA ne peut maîtriser la diversité des formes de pratique spécialisées en athlétisme (options sports, centres d'entraînements de clubs ou départementaux, résultats probants, ...).

Par conséquent, pour la LBA, seule la labellisation rectorale constitue un critère fiable et lisible de la pratique athlétique renforcée.

La répartition des aides accordées aux sections sportives pour l'année civile 2013 figure **en annexe 14**.

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



## G/ Cas particuliers de la Section Sportive Scolaire de Cesson Sévigné

- Dans le cadre du PRPS, la LBA a ouvert depuis le 1 septembre 2012 un Centre Régional d'Entraînement « Rennes Métropole ».

- Cette structure est en attente de labellisation en tant que **Pôle Espoir**

- La LBA, en conformité avec les objectifs fixés en préambule, souhaite assurer une cohérence de l'ensemble du dispositif d'accès au Haut Niveau et de détection des jeunes talents, tout en préservant le suivi scolaire et universitaire des athlètes concernés et le respect du double projet « sport et études ».

- Les sections sportives scolaires en sont le premier maillon.

**La labellisation par la LBA d'un lycée régional, reconnu comme structure régionale de Haut Niveau permettant d'accueillir des athlètes listés, inscrits au Pôle Espoir de Rennes Métropole ou au potentiel sportif affirmé et souhaitant poursuivre des études secondaires apparaît indispensable.**

- Il s'agit de donner la possibilité à un jeune de poursuivre sa progression sportive sans pénaliser la poursuite d'études de qualité.
- Le club reste le principal coordonnateur de la vie athlétique de l'athlète et profite du travail effectué au sein du lycée. Il ne doit pas être possible de changer de club pendant les trois années passées au lycée (sauf circonstances particulières et dans des conditions à respecter).

- Pour la LBA, il s'agit d'encourager :

- Des jeunes athlètes qui poursuivront l'athlétisme après le BAC avec de réels acquis (importance pour les clubs d'avoir cette continuité en juniors 2 et suivi post-bac essentiel)
- Des athlètes dont le niveau progresse et qui devraient se qualifier aux France FFA pour la plupart

- Il s'agit d'une structure

- qui se met au service de l'athlète et de son club et qui place la neutralité comme une exigence incontournable.
- qui contribue à la vitalité du sport breton et de son athlétisme

**ACTION 8** : La LBA inscrit dans le cadre de son PRPS, le Lycée Sévigné de Cesson-Sévigné comme Section de Haut Niveau, lycée référent du Pôle Espoir de Rennes Métropole et structure d'accueil des athlètes scolarisés, listés Espoir et inscrits au Pôle Espoir régional.

La LBA encouragera financièrement la création, le fonctionnement et le développement de cette structure et fixera chaque année une somme, dans le cadre de son Budget Prévisionnel.

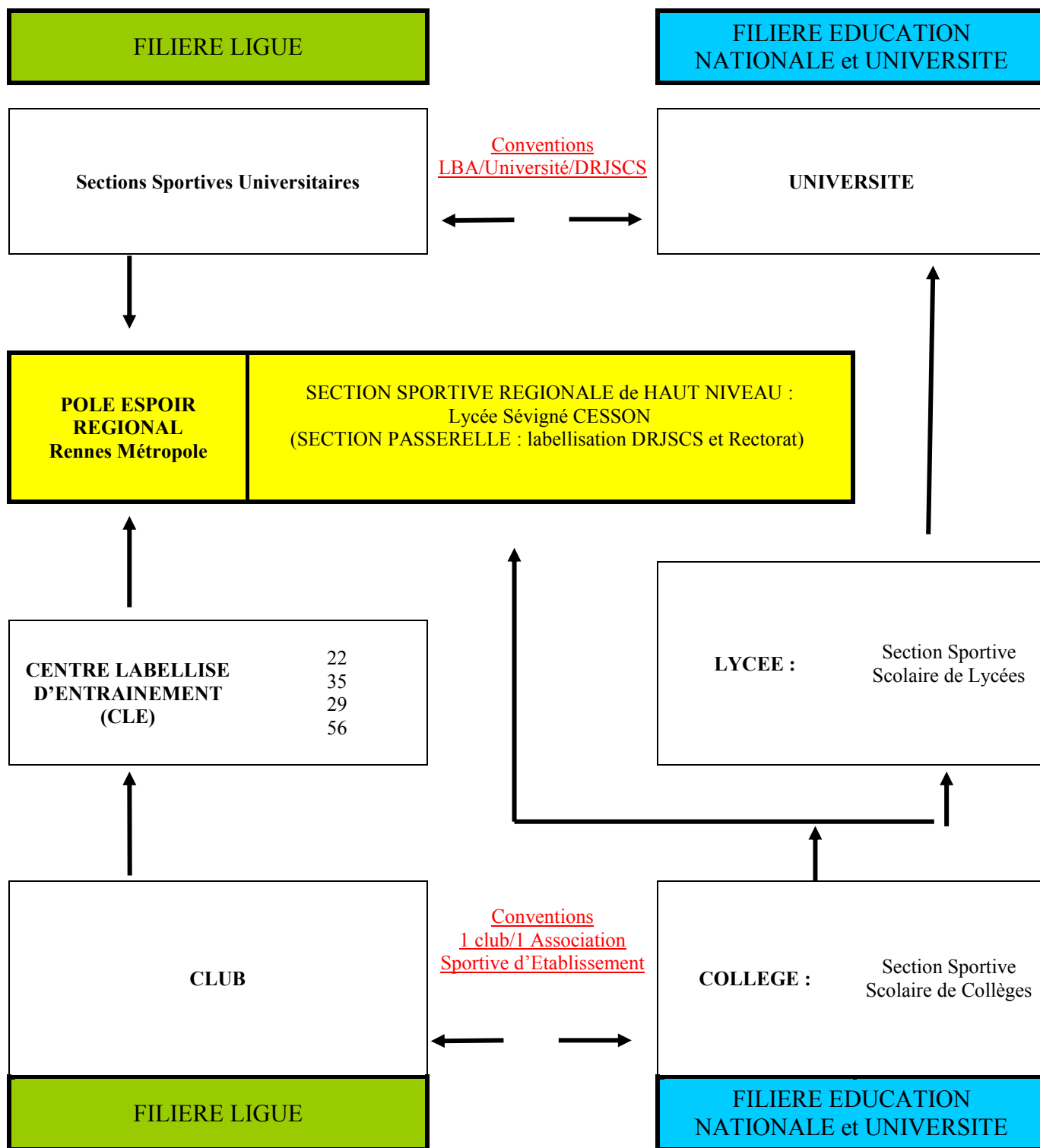
**La somme budgétée pour 2014 est fixée à 1 500 euros (ligne spécifique).**

Les objectifs et le fonctionnement de cette structure sont exposés plus précisément par les encadrants de la Section **en annexe 9**

<http://bretagneathletisme.athle.org/> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



Le schéma de la filière pourrait être le suivant :



<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)





## H/ Cas particulier de la Section Sportive Universitaire de Brest

La LBA a créé à Brest une section sportive universitaire (SSU), en collaboration avec l'UBO et la DRJCS.

Cours de soutien, aménagements horaires et professeur référent permettent aux étudiants de maintenir une pratique sportive de haut niveau et la poursuite d'études universitaires

**ACTION 9** : La LBA encouragera financièrement le fonctionnement et le développement de la Section Sportive Universitaire.

Pour ce faire, elle fixera chaque année une somme, dans le cadre de son Budget Prévisionnel.

La somme budgétée pour 2014 (ligne spécifique) est fixée à 3000 euros.

Le respect d'un cahier des charges permettra d'évaluer le fonctionnement de la section et la reconduction de l'aide de la LBA.

Le Flyer de cette structure est proposé en annexe 10.

## I/ CONCLUSION

La LBA entend, par le biais de ces actions et des aides qu'elle accordera, apporter une plus grande cohérence à l'ensemble de son dispositif de promotion, de développement et de détection des jeunes talents (voire d'accès au haut niveau).

En y adjoignant la mise en place et le développement des CLE, auxquels il conviendra d'associer les Sections Sportives Scolaires et la section de Haut Niveau, la LBA souhaite s'appuyer sur la pratique de l'athlétisme en milieu scolaire comme la base du développement de son activité dans notre région.

-----

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)



## **Documents annexes à consulter:**

**Annexe 1 :** [Article de Serge MORTH, IA-IPR EPS dans l'Académie de Rennes](#)

**Annexe 2 :** [Convention FFA/Education Nationale de 2010](#)

**Annexe 3 :** [Convention UNSS/FFA de 2009](#)

**Annexe 4 :** [Convention UGSEL/FFA de 2009](#)

**Annexe 5 :** [Convention FFSU/FFA de 2002](#)

**Annexe 6 :** [Convention type « un club/une association sportive scolaire »](#)

**Annexe 7 :** [Circulaire ministérielle de 2011 portant sur les Sections Sportives Scolaires](#)

**Annexe 8 :** [Liste des sections sportives scolaires labellisées à la rentrée 2013](#)

**Annexe 9 :** [La Section Sportive Scolaire du Lycée Sévigné à Cesson Sévigné](#)

**Annexe 10 :** [La Section Sportive Universitaire de Brest](#)

**Annexe 11 :** [Compte rendu de la réunion régionale scolaire du 29 novembre 2011](#)

**Annexe 12 :** [Compte rendu de la réunion des Sections Sportives Scolaires du 15 mai 2012](#)

**Annexe 13 :** [Rapport annuel 2012 de la Commission Scolaire et Universitaire](#)

**Annexe 14 :** [Récapitulatif des aides aux Sections Sportives Scolaire pour 2013](#)

**Annexe 15 :** [Licence scolaire et Compétition fédérale](#)

**Annexe 16 :** [La passerelle Scolaires/FFA : de Jeune Officiel à Jeune Juge](#)

**Annexe 17 :** [Convention MEN, CNOSEF, MJSEPVA](#)

**Annexe 18 :** [Fiche demande prise en charge pour première licence FFA](#)

**Annexe 19 :** [Modèle de dossier de demande d'aide 2013](#)

**Annexe 20 :** [Compte rendu de la réunion LBA-SSU Brest du 7 Janvier 2014-03-06](#)

**Annexe 21 :** [Rapport annuel 2013 de la Commission](#)

**Ces annexes sont consultables sur le site de la LBA, rubrique : « Athlé Scolaire »**

<http://bretagneathletisme.athle.org> / [bretagneathletisme@gmail.com](mailto:bretagneathletisme@gmail.com)

